

DATE DE
CONVOCAION
14/04/2026

DATE D’AFFICHAGE
14/04/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	20
VOTANTS	23

L’an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 14 avril 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, BRIQUE-TAISNE Sylvie, DUBUT Aurélie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOULANGER Joffrey, BOUCHEZ Julien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Messieurs COCQUELET Jean-Noël (procuration à Monsieur LECOMTE José), BIACHE Sébastien (procuration à Monsieur DELATTRE Jean-François), et Madame CACHEUX Séverine (procuration à Monsieur BOULANGER Joffrey).

Était absent non excusé : /

OBJET : Vote du budget primitif (budget principal)
Délibération n°32-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l’article L2312-1,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Considérant qu’il est donné lecture, afin de détailler, point par point, le projet de Budget Primitif 2026, équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 3 823 375,55 €, et permettant de dégager un prélèvement de 2 007 907,24 €, destiné à alimenter les opérations financières de la section d’investissement.

Considérant que cette section d’Investissement s’équilibre, quant à elle, à la somme de 2 934 874,32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, ce projet de Budget Primitif 2026 par 16 voix pour et 7 abstentions (Mesdames DUBUT Aurélie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent).

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 29 avril 2026.
- informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 27 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
Jean-François DELATTRE

